



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 31 juillet 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 juillet 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, Mme BIANCAMARIA à M. BALZANO, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme MASSEI à M. SBRAGGIA.

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. FILONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann Habani est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 31 juillet 2017

Délibération N°2017/201

Attribution d'une subvention à la Corsica Classic Yachting
8^{ème} édition de la Corsica Classic

M. le maire expose à l'assemblée :

Pour la 3^{ème} année consécutive, la Ville d'Ajaccio sera ville de départ de la prochaine édition de la Corsica Classic, une régates prestigieuse de yachts de tradition.

Ce type d'évènement constitue une vitrine incontestable pour Ajaccio et s'inscrit pleinement dans la politique de la Ville en matière de valorisation d'actions événementielles liées au nautisme et à la plaisance.

C'est de nouveau au départ du port de plaisance Charles-Ornano que cette manifestation accueillera à partir du 27 août 2017 et pendant 2 jours, une quarantaine de yachts venus des quatre coins du globe.

Cette année encore, la Ville est heureuse de pouvoir renouveler des opérations caritatives à l'occasion de la régates du 28 août qui se déroulera dans le golfe d'Ajaccio.

En effet, l'association SOS cancer du sein permettra à un équipage féminin de régater à bord d'un yacht de tradition ; de même, de jeunes adolescents en réinsertion sociale seront accueillis à bord d'une goélette associative.

La subvention sollicitée par la Corsica Classic Yachting étant déterminée par le nombre total de bateaux participant à la régates (100 €/bateau/jour), son montant sera arrêté le lundi 28 août au départ de la course, dans la limite de 40 bateaux.

Un acompte de 4 000 € (quatre mille euros) sera versé à l'association Corsica Classic Yachting à la signature de la convention.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017 de la régie à autonomie financière du port, chapitre 65.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'attribuer à la Corsica Classic Yachting une subvention dont le montant sera déterminé par le nombre total de bateaux au départ de la régates à hauteur de 100 €/bateau/jour, dans la limite de 40 bateaux.

De verser à la Corsica Classic Yachting, à titre d'acompte, la somme de 4 000 € (quatre mille euros), à la signature de la convention.

D'autoriser Monsieur le Maire à passer la convention relative à la 8^{ème} édition de la Corsica Classic et à signer tous documents nécessaires à cette attribution.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER
LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son président
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le budget primitif 2017 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 juillet 2017,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- D'attribuer à la Corsica Classic Yachting une subvention dont le montant sera déterminé par le nombre total de bateaux au départ de la régata à hauteur de 100 €/bateau/jour, dans la limite de 40 bateaux.
- De verser à la Corsica Classic Yachting, à titre d'acompte, la somme de 4 000 € (quatre mille euros), à la signature de la convention.

AUTORISE

Monsieur le Maire à passer la convention relative à la 8^{ème} édition de la Corsica Classic et à signer tous documents nécessaires à cette attribution.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017 de la régie à autonomie financière du port Charles-Ornano.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170731-2017_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2017
Publication : 03/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI